



ARRETE N° ARR 25.463/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Madame Sabrina LONDOT, MOUV'PIZZA, domiciliée 5, avenue Gallieni 91800 BRUNOY et immatriculée au RCS sous le n°400225678, afin d'exercer la vente de pizzas et boissons sans alcool (eau, sodas et jus) à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le dimanche 14 septembre 2025 de 6h00 à 18h00 à l'occasion du vide grenier organisé rue Kléber et avenue Gambetta à Brunoy par l'Association La Garenne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Madame Sabrina LONDOT, a satisfait aux obligations de l'article 4 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, le stationnement du commerce non sédentaire de type camion géré par Madame Sabrina LONDOT, est autorisé rue Kléber et avenue Gambetta à Brunoy le dimanche 14 septembre 2025 de 6h00 à 18h00.

ARRETE N° ARR 25.463/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA**

Seuls les véhicules sont autorisés (pas de mange-debout, ni de table, ni de chaises).

Ce stationnement ne devra en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.

ARTICLE 3 : Madame Sabrina LONDOT est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de pizzas et boissons sans alcool (eau, sodas et jus) le dimanche 14 septembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Madame Sabrina LONDOT s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 55,20 € pour le dimanche 14 septembre 2025 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour 1 véhicule supérieur à 5m de long = 55,20 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 14 septembre 2025.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sabrina LONDOT domiciliée 5 avenue Gallieni 91800 BRUNOY par mail : londotsabrina@gmail.com.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.463/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 10 septembre 2025